



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 5 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat général - Direction des Moyens et du Patrimoine Immobilier

Arrêté N °2015008-0004 - Arrêté portant déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AX n ° 171 située sur la commune de Gignac- la- Nerthe.....	1
--	---



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015008-0004

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 08 Janvier 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat général - Direction des Moyens et du Patrimoine Immobilier
Bureau de la Politique Immobilière de l'Etat**

Arrêté portant déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AX n ° 171 située sur la commune de Gignac- la- Nerthe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DES MOYENS ET
DU PATRIMOINE IMMOBILIER
Bureau de la Politique
Immobilière de l'Etat

Arrêté du 8 janvier 2015 portant déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AX n° 171 située sur la commune de Gignac-la-Nerthe

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (partie législative) et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3111-1;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (partie réglementaire) et notamment ses articles R. 3211-1 et suivants relatifs à l'aliénation des biens du domaine privé de l'Etat;

Vu l'arrêté n° 2014-232-POI-182 du 6 novembre 2014 du maire de la ville de Gignac-la-Nerthe interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sur la parcelle cadastrée section AX n° 171;

Vu le procès-verbal de constat d'huissier dressé le 16 novembre 2014 relatif à la désaffectation matérielle à l'usage du public de la parcelle cadastrée section AX n° 171;

Considérant que la parcelle cadastrée section AX n° 171 située sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13) est devenue inutile aux besoins des services du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie par décision d'inutilité du 12 juin 2012;

Considérant que, dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire signées entre l'Etat et la commune depuis 1981, la parcelle cadastrée section AX n° 171 a été affectée à usage de boulo-drome et de parking destinés à un usage public ;

Considérant que cet usage public a fait basculer ladite parcelle dans le domaine public de l'Etat;

Considérant que son déclassement du domaine public est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'Etat;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1^{er}: est prononcé le déclassement de l'immeuble ci-dessus référencé.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et dont une ampliation sera adressée à Mme la Directrice régionale des finances publiques et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 08 JAN. 2015
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Louis LAUGIER